

Arrêté n° 1959

Objet : Réponse à l'appel à projets régional « Nature et transitions » : conquérir et préserver les corridors écologiques pour la résilience du territoire châtelleraudais.

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtelleraut,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment l'alinéa n° 17,

VU les objectifs 40 et 41 du Schéma régional d'aménagement et de développement durable territorial adopté approuvé le 27 mars 2020,

VU la délibération n° 17 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 pour l'adoption définitive du Plan climat air énergie territorial,

CONSIDERANT que l'appel à projets régional « Nature et transitions » offre à Grand Châtelleraut une opportunité de poursuivre le travail mené sur la continuité écologique,

CONSIDERANT que le travail de recensement écologique mené par les naturalistes à la faveur de ce projet servira dans les projets d'aménagement sur le territoire châtelleraudais,

CONSIDERANT que le passage à une phase opérationnelle est indispensable dans la mise en œuvre d'une politique de restauration de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'objet de cet arrêté vise à solliciter une subvention à hauteur de 157 825,2 € auprès de la région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Vienne dans le cadre de l'appel à projets régional « Nature et transitions ».

ARTICLE 2 – Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des dépenses	Montant TTC (en €)	Nature des ressources	Montant TTC (en €)	%
Volet 1	141 244,00	Région Nouvelle-Aquitaine	78 912,60	40
Prestations de services : Etude chemins ruraux	16 820,00	Département de la Vienne	78 912,60	40
Travaux : Plantation de haies et création de mares	119 924,00	Autofinancement : Grand Châtellerault	39 456,30	20
Prestations de services : Animation territoriale, sensibilisation et communication	4 500,00			
Volet 2	56 037,50			
Prestations de services : Diagnostic de fonctionnalité écologique de Grand Châtellerault (45%) et déclinaisons communales (55%)	47 587,50			
Prestations de services : Animation territoriale, sensibilisation et communication	8 450,00			
TOTAL GENERAL	197 281,50	TOTAL GENERAL	197 281,50	

ARTICLE 3 – Les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire 020.38/611-617-6185/3550

ARTICLE 4 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 5 – Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtellerault, le

**Pour le président de Grand Châtellerault,
 par délégation,
 La 5ème vice-présidente**

Evelyne AZIHARI